



Rapport
Energie et Climat
Article 29

au 30 juin 2023

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
A.1 <i>Résumé de la démarche.....</i>	3
A.1.1 Politique et stratégie d'investissement.....	4
A.1.1.1 La politique d'exclusion.....	4
➔ Le tabac.....	4
➔ Les armes controversées.....	5
➔ Le charbon thermique.....	5
➔ Application de la politique d'exclusion dans le processus d'investissement.....	5
A.1.1.2 L'intégration des risques ESG dans le processus de sélection de valeurs.....	6
Actions et titres assimilés.....	6
Obligations souveraines.....	6
A.1.1.3 La surpondération des paramètres climatiques dans la phase de construction du portefeuille	7
A.1.1.4 Stratégie d'engagement et politique de vote.....	7
Politique de vote.....	7
Campagne d'engagement actionnarial.....	8
A.2 <i>Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....</i>	9
A.2.1 Ressources financières, techniques et humaines dédiées.....	9
➔ Moyens humains.....	9
➔ Moyens financiers.....	10
➔ Moyens techniques.....	11
A.2.2 Gouvernance.....	11
A.2.3 Implémentation dans les portefeuilles.....	12
A.2.3.1 Part des encours durables.....	12
A.2.3.2 Part des encours dans des entreprises actives dans les énergies fossiles.....	13
A.2.3.3 Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris.....	14
A.2.3.3.1 Intégrer le double aspect de la stratégie climat.....	14
Atténuation.....	14
Adaptation.....	15
A.2.3.3.2 L'approche chiffrée du phénomène et des solutions mises en œuvre.....	15
A.2.3.4 Stratégie d'alignement « biodiversité ».....	16
A.2.3.5 Intégration des risques ESG dans la gestion des risques.....	17
A.2.3.6 Mesures d'amélioration.....	18
A.3 <i>Adhésion à une Charte.....</i>	18
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	19

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

La gestion de Ginjer AM est une **gestion active**, de **conviction**, fondée sur une approche **innovante** des risques de marchés. **L'analyse extra financière** de l'univers d'investissement est **intégrée** tout au long du processus de gestion.

- Les portefeuilles de *Ginjer Actifs 360* et de *Ginjer Detox European Equity* portent la marque d'une philosophie d'investissement basée sur des **convictions fortes** : ils sont concentrés sur 30 valeurs environ. La durée de détention de chacune d'elle est en moyenne de 3 à 5 ans.
- L'allocation d'actifs (pour *Ginjer Actifs 360*) et la sélection de valeurs, se fondent sur une **approche nouvelle de l'analyse des risques de marchés** pour prendre en compte les effets des conditions actuelles de leur fonctionnement. Cette approche originale a donné lieu à la création d'un outil propriétaire : **la Matrice**.
- **L'analyse extra-financière** est intégrée en amont et tout au long du processus d'investissement. **Elle contribue** à la définition des univers investissables, opère la sélection des émetteurs « best in class » et permet d'optimiser, in fine, les pondérations des titres dans les portefeuilles. Les critères ESG sont, au même titre que l'analyse des risques de marchés de la Matrice et l'analyse financière fondamentale, les paramètres déterminants du processus d'investissement.

La stratégie d'investissement responsable de Ginjer AM se fonde sur des convictions fortes :

- **Le climat** est un sujet prioritaire. Dans ce cadre, l'accompagnement de la transition énergétique doit se penser intelligemment, en se fixant des objectifs à différents horizons, par le financement des acteurs qui **affichent leur volonté de décarboner** leurs activités et/ ou d'investir la sphère de l'économie circulaire.
- La mission sociétale confiée au secteur financier par les autorités politiques et par nombre d'initiatives privées, implique de **ne pas se limiter à des démarches d'exclusion** mais aussi d'accompagner **la transformation des acteurs qui en démontrent la volonté et la capacité.**

A.1.1 Politique et stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement responsable de Ginjer AM est mise en œuvre dans la **politique d'investissement** par un dispositif complet :

- La **politique d'exclusion**
- **L'analyse des risques ESG – nature, ampleur et gestion - pour chaque** émetteur de l'univers
- La stratégie **d'engagement et la politique de vote**

Compte tenu de son univers d'investissement, larges capitalisations et obligations souveraines de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Norvège et de la Suisse, **Ginjer AM dispose des éléments nécessaires pour assurer l'intégration des données ESG à l'analyse de TOUS les titres de son univers.** Les **exceptions** sont très marginales et souvent les conséquences temporaires d'opérations sur titres.

A.1.1.1 La politique d'exclusion

Trois secteurs d'activité sont exclus de l'univers investissable : **le tabac, les armes controversées et le charbon thermique**, pour son impact particulièrement dommageable sur le climat. La philosophie d'investissement responsable de Ginjer AM est l'accompagnement des émetteurs dans leurs efforts de transformation, mais les modèles d'affaires de ces trois secteurs d'activité sont inconciliables avec cette position.

➔ *Le tabac*

L'industrie du tabac compromet plusieurs des 17 Objectifs de Développement Durables des Nations Unies, en lien avec la **Santé et l'Environnement**.

Les entreprises présentes dans le secteur du tabac sont donc **exclues de l'univers investissable, quelle que soit la contribution de cette activité à leur chiffre d'affaires.**

La politique d'investissement de Ginjer AM se conforme ainsi à **l'initiative « Tobacco-free-finance Pledge »**, de la branche Finance du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), soutenue par les PRI, dont Ginjer AM est signataire depuis 2018.

→ *Les armes controversées*

Les armes controversées visées par la politique d'exclusion de Ginjer AM l'ont été en référence aux accords internationaux suivants : le **Traité sur la Non-prolifération des armes nucléaires (TNP)**, le **Traité d'Ottawa** et la **Convention d'Oslo**.

Il s'agit par conséquent :

- des **armes à sous-munitions**,
- des **mines anti-personnelles**,
- des **armes chimiques, biologiques et nucléaires proscrites** par les accords précités.

Les entreprises impliquées directement ou détenant la majorité du capital d'une société impliquée **dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, ou le transport de ces armes** sont exclues de l'univers d'investissement de Ginjer AM.

→ *Le charbon thermique*

Le **réchauffement climatique** est une préoccupation prioritaire dans la stratégie d'investisseur responsable de Ginjer AM. Son processus d'investissement qui surpondère les paramètres liés aux émissions de carbone dans ses analyses extra-financières en atteste (cf Infra).

Le charbon fait par conséquent l'objet d'une **politique d'investissement restrictive**.

Celle-ci concerne le **charbon thermique**, donc le minerai utilisé pour la production d'électricité et non le **charbon sidérurgique**, utilisé pour la production d'acier, et ce, pour deux raisons :

- Il n'y a pas de substitut économiquement viable¹ au charbon pour la production d'acier qui, en outre, lorsqu'il est utilisé à cette fin, ne génère pas d'émissions de CO2 liées à la consommation finale du produit (scope 3 de l'acier).
- Pour la production d'électricité, il existe, a contrario, des alternatives au charbon thermique qui émet plus de deux fois les volumes de gaz à effet de serre par rapport aux autres énergies fossiles. Le respect des objectifs fixés par l'Accord de Paris passe par son abandon progressif, et en particulier par une fermeture des centrales à charbon, en Europe, d'ici 2030.

Ginjer AM exclut par conséquent d'investir dans toute société générant plus de 20% de ses revenus par l'exploitation de charbon thermique et respecte en conséquence les indications de la Urgewald's Global Coal Exit List (GCEL). <https://www.coalexit.org/>

→ *Application de la politique d'exclusion dans le processus d'investissement*

Conformément à la gouvernance de Ginjer AM, les principes d'exclusion, **proposés par l'équipe de gestion et validés par l'équipe de direction sont approuvés par le Conseil de Gouvernance**.

¹ Si apparaissaient des substituts au charbon sidérurgique Ginjer AM encouragerait les émetteurs, dans le cadre de sa politique d'accompagnement et d'engagement, à explorer les solutions techniques correspondantes.

Les équipes de gestion établissent alors **les listes des titres concernés**, qui, après contrôle de leur conformité au principe d'exclusion par le responsable de la conformité et du contrôle interne sont transmises au responsable des opérations pour intégration au système **Ginjer Center** et mise en œuvre des contrôles de premier niveau qui bloqueraient les opérations d'investissement sur ces titres.

A.1.1.2 L'intégration des risques ESG dans le processus de sélection de valeurs

Actions et titres assimilés

L'intégration des risques ESG dans le processus de sélection de valeurs passe par l'application d'une **approche « best in class »**. Elle est conduite par le traitement des données de deux fournisseurs de premier plan : **Sustainalytics et Carbon4 Finance**.

Les valeurs de l'univers d'investissement, constitué des composantes de l'indice STOXX Europe 600, sont classées, chacune au sein de son secteur d'activité mondial, selon ses pratiques en matière environnementale, sociale, et de gouvernance. **Par pratiques sont entendues le niveau de risques ESG auxquelles elles sont exposées et les actions qu'elles conduisent pour les gérer. Si des controverses sont identifiées, cette analyse en tient compte.**

Les valeurs européennes qui pourront être investies doivent satisfaire à une double condition :

- Se positionner, au sein de leur secteur au niveau mondial **dans les quarante premiers pour cent d'émetteurs pour ce qui concerne le niveau, la gestion et la maîtrise de leurs risques ESG.**
- Obtenir, sur une échelle de 0 à 100, une **notation de la performance ESG de leur management supérieure à 45.**

L'univers de départ est ainsi réduit, par cette sélection, de **20% à 25%**.

Par construction **l'intégration des données ESG à l'analyse couvre tous les titres de l'univers. Les exceptions** sont très marginales et souvent les conséquences temporaires d'opérations en capital. **Au 30 juin 2022 la couverture était de 100%.**

Obligations souveraines

L'intégration des risques ESG dans le processus de sélection des obligations souveraines passe également par une approche **« best in class »** : les **« Country Risk ESG »** de Sustainalytics, combinés au **rating de chaque Etat** par Carbon4 Finance permet de filtrer les titres pour **ne retenir que les 40% les mieux notés.**

A.1.1.3 La surpondération des paramètres climatiques dans la phase de construction du portefeuille

La note de risques ESG de chaque titre sélectionné est, pour la construction du portefeuille, affectée d'un **bonus ou d'un malus, reflet de sa note climat par le spécialiste Carbon4 Finance**.

La construction du portefeuille est conduite sur la base de ce deuxième score composite, **par itération, pour optimiser les pondérations de chacune des composantes** dans le portefeuille.

L'objectif de ce processus d'optimisation est d'obtenir **un portefeuille présentant une note de risques ESG consolidée inférieure à celle de son univers**. Ce processus de construction permet de **surpondérer les paramètres climat, conformément à la conviction forte de Ginjer AM sur leur caractère prioritaire**.

A.1.1.4 Stratégie d'engagement et politique de vote

L'engagement actionnarial de Ginjer AM s'exprime principalement par sa **politique de vote**. Mais il passe aussi par des dialogues ponctuels avec les émetteurs, dans le cadre d'actions de mutualisation organisées avec d'autres investisseurs.

Politique de vote

Ginjer AM est un investisseur de long terme, détenant ses titres entre 3 et 5 ans en portefeuille. **La cohérence et la transparence de sa politique de vote**, qui défend les intérêts exclusifs de ses porteurs de parts, peuvent donc être considérées, à bon droit comme un **dialogue engagé et constructif avec les émetteurs**.

La politique de vote est **un outil de contrôle du risque inhérent** aux investissements en actions, et favorise donc la valorisation à long terme de ceux-ci. Celle de Ginjer AM encourage et soutient en particulier les résolutions visant une **meilleure prise en compte par les entreprises des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)**, gage d'un développement pérenne et durable.

Ginjer AM, qui place les questions climatiques en première ligne de ses préoccupations environnementales accorde une attention toute particulière aux **résolutions « say on climate »**.

Pour soutenir au mieux ses ambitions, Ginjer AM s'est adjoint les services d'une **agence de conseil de vote: PROXINVEST**, qui dispose d'une vision exhaustive des meilleures pratiques en matière de résolutions impactant les sujets ESG.

Les principes de vote sur :

- l'approbation des comptes et de la gestion
- l'affectation du résultat, la gestion des fonds propres et les opérations en capital
- les questions relatives au Conseil d'Administration ou de Surveillance
- la rémunération des dirigeants et l'association des salariés
- les modifications statutaires et les droits des actionnaires
- le climat
- et les résolutions externes

sont présentés dans le document [Politique de Vote](#) disponible sur le site.

Ginjer AM **met à jour sa politique de vote** chaque année, afin de tenir compte des derniers développements réglementaires et législatifs, et de l'évolution des pratiques en matière de gouvernance, tant en France qu'à l'étranger, pour les émetteurs et pour les investisseurs.

L'équipe de gestion, en collaboration avec PROXINVEST, propose une mise à jour à la **Direction Générale**, qui la valide. Elle est ensuite approuvée par le **Conseil de Gouvernance**.

Chaque année Ginjer AM fait part de sa politique d'engagement actionnarial, y intégrant un compte-rendu de l'exercice effectif des droits de vote : [Rapport sur le dernier exercice des droits de vote et de l'engagement](#).

Campagne d'engagement actionnarial

La campagne d'engagement actionnarial lancée par Ginjer AM en 2021, en collaboration avec PROXINVEST, porte sur **l'intégration des performances extra-financières dans le calcul des rémunérations variables des dirigeants pour les sociétés de son portefeuille**.

Un travail préalable d'analyse de la situation de chaque émetteur a permis d'identifier les sociétés qui ne satisfaisaient pas à ce principe. Le dialogue alors engagé a eu pour but d'inciter les émetteurs concernés à **introduire des critères de performance** dans le calcul des rémunérations variables de leurs dirigeants, **critères satisfaisant à au moins l'un des Objectifs de Développement Durable** des Nations Unies.



Le compte rendu complet de cette initiative, **poursuivie dans le cadre d'une action de mutualisation**, est disponible dans le document [Rapport sur le dernier exercice des droits de vote et de l'engagement](#).

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

L'ensemble de la démarche est **communiquée aux porteurs** dans les publications dédiées à chaque produit : Document d'Information Clé (DIC) et Prospectus.

Les éléments à appréhender au niveau de l'entité « Société de Gestion » sont disponibles **sur le site internet** : <https://ginjer-am.com/>.

A.2.1 Ressources financières, techniques et humaines dédiées

L'équipe resserrée de Ginjer AM, composée de 8 personnes consacre **une part significative de ses moyens humains, financiers et techniques pour assumer son rôle d'investisseur responsable**.

➔ *Moyens humains*

Chaque membre de l'équipe opérationnelle est mobilisé pour la mise en œuvre de la politique ESG :

- La responsable de l'organisation et des métiers supports prend en charge les **développements informatiques de l'outil propriétaire Ginjer Center** afin d'intégrer les bases de données externes et d'implémenter les outils de screening, pour rendre les données accessibles aux gérants et disponibles pour les contrôles de premier et de deuxième niveau requis.

- Le directeur de la **recherche** conduit les études pour les tests de fiabilité des données, la mise au point du processus d'investissement et l'évaluation de sa pertinence.
- Les deux **gérants de portefeuille** sont mobilisés pour la mise en œuvre de la politique d'investissement, très structurée par les considérations ESG, tant au niveau de la sélection de valeurs qu'au niveau de la construction de portefeuille.

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne consacre une partie de son temps aux contrôles du respect des procédures de la politique d'investissement responsable.

Toute l'équipe de Ginjer AM est donc mobilisée, en droite ligne avec sa culture de boutique innovante de la gestion d'actifs, qui a placé **la responsabilité sociale et environnementale au cœur de sa stratégie dès sa création**. Celle-ci, partagée et construite ensemble, place au premier plan : **le bien-être au travail, le partage des connaissances et des outils et l'innovation frugale**. C'est ainsi qu'elle accroît la **cohésion, l'esprit d'équipe et la solidarité** avec le souci constant de la maîtrise de son impact sur l'environnement.

→ *Moyens financiers*

L'équipe de Ginjer AM a choisi, pour satisfaire à son niveau d'exigence en matière de qualité de données, de faire appel à des prestataires reconnus :

- **Sustainalytics** fournit des données qui permettent d'appréhender la dimension de **double matérialité** (prise en considération des risques de durabilité pour les sociétés détenues et mesures des impacts des activités en portefeuille sur l'environnement). La quasi intégralité de l'univers d'investissement composé de larges capitalisations et de titres souverains européens est couverte. Sustainalytics permettra aussi de disposer des données relatives à la taxonomie européenne : degrés d'éligibilité et d'alignement pour chacun des objectifs.
- **Carbon4 Finance**. Le sujet du climat est une priorité, c'est une conviction forte qui fonde la philosophie d'investisseur responsable de Ginjer AM. Les données de Carbon4 Finance, prestataire spécialiste de la transition climatique, associées à l'analyse fondamentale, permettent **d'identifier les segments qui offrent des potentiels importants d'amélioration et de surpondérer les paramètres carbone** dans le processus d'investissement.
- **Proxinvest**. L'engagement, dont la politique de vote fait partie, est central dans la conception par Ginjer AM de son rôle d'investisseur responsable. Il doit accompagner les entreprises dans lesquelles il investit, vers un modèle plus durable. Pour satisfaire cette ambition Ginjer AM a choisi de travailler avec l'un des leaders des « Conseils de vote » (« proxy »).

Ginjer AM consacre, avec ces trois prestataires, l'intégralité de son budget de recherche externe aux données extra financières nécessaires à la mise en œuvre de sa politique d'investisseur responsable. L'intégralité des coûts qui en résultent sont pris en charge par la société de gestion sans répercussion sur les fonds gérés.

→ *Moyens techniques*

Ginjer AM est doté d'un outil propriétaire intégré, **Ginjer Center**, développé en interne, qui intègre tous les éléments nécessaires au fonctionnement du processus de gestion, à la gestion des risques et au contrôle interne. Cette architecture informatique est logées sur différents serveurs, en local, sur site, et dupliquée sur deux autres sites pour pouvoir en disposer dans le cadre du plan de continuité d'activité.

L'équipe de développement a été mobilisée pour faire évoluer ce système avancé de traitement de données au moment de **l'intégration de l'ensemble des données ESG**. Celles-ci font aujourd'hui partie intégrante des bases transversales de « Ginjer Center ».

Ginjer AM a donc mobilisé l'ensemble de ses moyens techniques intégrés pour assumer son rôle d'investisseur responsable, avec l'exigence et la rigueur qui caractérisent toute son approche de la gestion d'actifs.

A.2.2 Gouvernance

Les **instances de direction de Ginjer AM** sont constituées :

- d'une **direction générale** composée d'un Président et d'un Vice-Président
- d'un **Conseil de Gouvernance** qui prend en charge des sujets tels que la communication avec les clients institutionnels, la préparation de certains points de l'Assemblée Générale et de la politique de rémunération et qui se réunit 2 fois par an.

Composées de professionnels expérimentés de la gestion, ces instances sont, elles aussi, mobilisées par les problématiques ESG depuis plusieurs années.

La stratégie et la politique d'investissement responsable et leur formalisation dans une série de documents (politique d'engagement actionnariale et de vote, politique d'exclusion, politique d'intégration des risques de durabilité) sont :

- **Etudiées et analysées par les équipes opérationnelles** et en particulier par les deux membres référents ESG, en lien constant avec la direction, qui fixe les lignes stratégiques,
- **Validées par la Direction,**
- **Approuvées par le Conseil de Gouvernance,**
- **Transmises après approbation** aux équipes de gestion et au responsable de la conformité et du contrôle interne pour intégration aux procédures et
- **Diffusées à tous** via **Ginjer Center** par le responsable des opérations pour application et contrôles.

A.2.3 Implémentation dans les portefeuilles

A.2.3.1 Part des encours durables

Le **Green Deal** présenté par les autorités européennes en 2019 s'accompagne de la **volonté d'établir des règles précises pour la mesure des phénomènes** liés aux problématiques environnementales, sociétales et de gouvernance.

La démarche est indispensable dès lors que l'un des moyens d'action choisi pour aller vers une économie plus durable est d'orienter les flux d'investissements. Seule **l'harmonisation des données et des méthodes** permet de faire les comparaisons nécessaires pour justifier des choix d'investissement et rendre compte des performances.

La mise en place en cours de la **Taxonomie Européenne** répond à cet impératif. Elle adresse pour l'instant l'aspect environnemental uniquement. Le règlement européen crée donc une **classification des activités économiques** selon leur potentiel de contribution à 6 objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes

La mesure de l'alignement à ces objectifs passe par une analyse en trois temps :

- l'activité économique considérée appartient-elle à un secteur « éligible » ?
- si oui contribue-t-elle substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux ... ?
- ...sans porter atteinte aux autres objectifs mentionnés et en respectant les droits humains ?

L'activité considérée est dite « alignée » sur la taxonomie si elle respecte ces trois conditions. Une activité contribue substantiellement à un objectif si elle respecte **les critères qualitatifs et quantitatifs qui lui sont associés**.

Le processus de mise en place de la taxonomie est actuellement en cours :

- Depuis 2022 les grandes entreprises et les institutions financières de plus de 500 salariés sont tenues de publier leur **niveau d'éligibilité uniquement, l'alignement aux objectifs ne sera communiqué qu'à partir de 2023**.
- Aujourd'hui **seuls les critères qualitatifs et quantitatifs à respecter pour être aligné aux deux premiers objectifs sont déterminés**.

- A partir des reporting de 2024 le déploiement s'étendra à des entreprises de taille plus modeste et concernera 50.000 sociétés avec **l'entrée en application de la législation CSRD** (Corporate Sustainability Reporting Directive)

En l'état actuel du déploiement de la Taxonomie il n'est pas possible de déterminer la part du chiffre d'affaires alignée avec les deux premiers objectifs de la Taxonomie.

Les données alternatives disponibles aujourd'hui pour communiquer sur la part d'encours durables d'un portefeuille ne présentent pas les gages de fiabilité conformes aux niveaux d'exigence de Ginjer AM :

- Pour une même entreprise, les **écarts entre les différents prestataires**, pour l'indicateur **Part verte Eligible** sont très significatifs
- Un état de fait qui s'explique par le **recours à beaucoup d'estimations à partir de données sectorielles appréhendées sur le mode « top-down »**

Ginjer AM, avec le souci de construire un reporting extra-financier fiable et exploitable pour des comparaisons dans le temps, s'abstient donc, en l'état actuel du déploiement de la taxonomie verte, de publier la part de ses encours durables.

Les sociétés qui composent l'univers d'investissement, les grandes capitalisations européennes, seront parmi les premières à communiquer sur leur alignement aux objectifs de la taxonomie. Les outils de traitement des données de Ginjer AM sont d'ores et déjà en place et permettent de tester les flux entrant de Sustainalytics.

A.2.3.2 Part des encours dans des entreprises actives dans les énergies fossiles

Le ratio des encours de Ginjer AM dans des entreprises actives dans les énergies fossiles est actuellement de 19%. Conformément à sa politique, la société de gestion exclut uniquement les sociétés exploitant du charbon thermique. Ses investissements dans le secteur sont donc constitués de parts dans **de grandes entreprises européennes sélectionnées pour l'efficacité de leur gestion des risques ESG et la qualité de leur management.** Ces émetteurs, compte tenu de leur position sur les marchés financiers travaillent avec les puissantes « initiatives » regroupant les investisseurs dans le cadre de leur politique d'engagement (TCFD, Climat Action 100+..) et sont contraintes par les réglementations. **Confiant dans leur volonté et leur capacité à conduire leur transition Ginjer AM a pour objectif de réduire de moitié son exposition à horizon 2030.**

Source : Sustainalytics

A.2.3.3 Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

L'Accord de Paris, signé par 196 pays affirme la volonté de chacun des signataires de **contenir l'augmentation de la température mondiale à un niveau au moins inférieur à 2 degrés Celsius** par rapport aux niveaux préindustriels (Art2). **Les émissions de gaz à effet de serre devront être nulles à horizon 2050** pour satisfaire à cet objectif, ce qui implique la mise en place d'actions drastiques destinées à réduire leur volume.

La stratégie climat des deux fonds : *Ginjer Actif 360* et *Ginjer Detox European Equity* s'aligne sur les deux axes essentiels de l'Accord :

- **l'intégration du double aspect de la stratégie climat : atténuation du réchauffement et adaptation,**
- **la limitation du réchauffement à des objectifs précis, ce qui, partant de chiffres réalistes, et tenant compte d'une situation détériorée depuis l'Accord, place l'univers sur une trajectoire de 3 à 3,5 d° et appelle donc de gros efforts de transition.**

A.2.3.3.1 Intégrer le double aspect de la stratégie climat

Atténuation

Agir pour l'atténuation du réchauffement climatique c'est agir pour **réduire les émissions des gaz à effet de serre**. Le processus d'investissement de Ginjer AM intègre cette préoccupation à tous les niveaux :

- La mise en œuvre d'une politique d'**exclusion du charbon thermique**. Les portefeuilles de Ginjer AM sont d'ores et déjà en ligne avec cette politique. Il n'est donc pas nécessaire de présenter un plan de sortie du charbon thermique.
- La **surpondération des paramètres carbone dans l'appréhension des risques ESG** dans le processus d'investissement
- La démarche itérative pour déterminer les pondérations des titres dans les portefeuilles, au moment de leur construction, afin **d'optimiser son positionnement ESG consolidé**.
- **La politique d'engagement et de vote**. Ginjer AM prend position pour les résolutions qui améliorent le niveau de transparence des stratégies et des performances climat, pour celles qui proposent en débat aux actionnaires des stratégies claires et volontariste et pour celles qui permettent d'intégrer des « Key Performance Indicator » ESG dans les rémunérations variables des dirigeants.

Adaptation

Le réchauffement climatique fait courir des risques de durabilité aux entreprises selon leur activité et leur localisation. Le principe du « **best in class** » au moment du processus de sélection de valeurs a pour objectif **de retenir dans chaque secteur d'activité celles présentant les meilleurs profils. En sélectionnant les managements les mieux notés sur les questions de durabilité, le processus d'investissement favorise les émetteurs susceptibles de faire preuve d'adaptabilité par une gestion efficace des risques.**

A.2.3.3.2 L'approche chiffrée du phénomène et des solutions mises en œuvre.

L'accord de Paris a chiffré ses objectifs : limiter l'augmentation de température à moins de 2 degrés, ce qui implique de **réduire les émissions de gaz à effet de serre à zéro en 2050.**

Les études et analyses de données ainsi que les modalités de leur intégration au processus de gestion sont des sujets travaillés en interne par Ginjer AM depuis plusieurs années. Les accès aux informations de Carbon4 Finance et Sustainalytics en 2017 et 2018 ont permis de construire les bases et les historiques nécessaires. Ginjer AM favorise une approche qui vise à **chiffrer l'existant et s'engage dans une démarche « best effort »** à favoriser dans sa politique d'investissement la transition climatique.

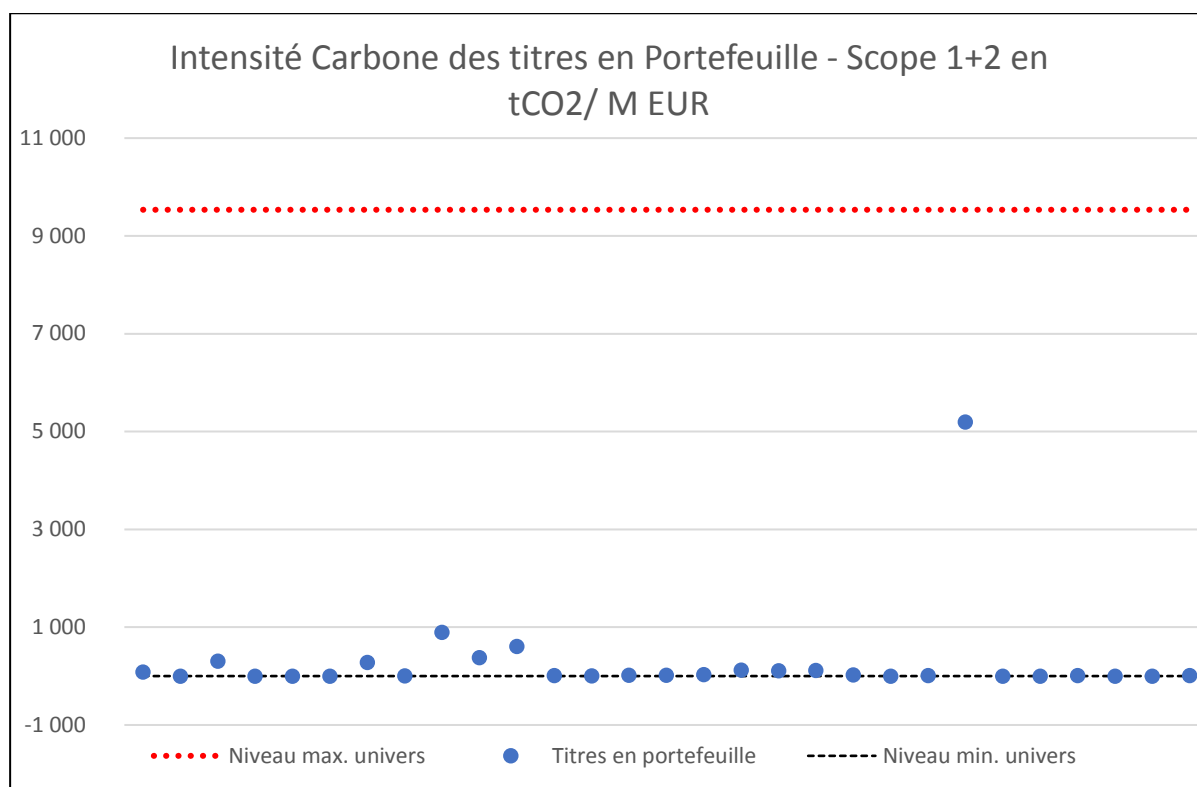
Les approches en termes de trajectoire de température pour un portefeuille posent des problèmes méthodologiques et n'offrent pas une fiabilité et une précision suffisantes pour guider la stratégie de décarbonation de Ginjer AM.

Les indications y sont très agrégées, les impacts de chaque composante du portefeuille sur la trajectoire, difficilement disponibles. **Elles ne permettent donc pas de respecter la politique d'engagement de Ginjer AM** qui entend accompagner les émetteurs dans leurs progrès et favoriser les sociétés qui s'engagent sur la voie de la transition. **Ces approches pourraient au contraire favoriser des choix sectoriels, aux effets rapides sur les caractéristiques des portefeuilles mais pas forcément durables.**

Ginjer AM préfère visualiser le positionnement du niveau d'intensité carbone de chacune des sociétés en portefeuille au sein de son univers et rapprocher les progrès constatés dans le temps aux objectifs de moyen terme (2030) et de long terme (2050).

Au 30 juin 2023 le résultat de cette analyse reflète bien la philosophie d'investissement responsable de Ginjer AM :

- Sélectionner les **émetteurs « best in class »** par secteur d'activité,
- Accompagner des **émetteurs qui affichent des volontés de décarbonation ambitieuses.** C'est le cas de la société qui se détache en haut de l'échantillon du graphe. Parmi les leaders de son secteur d'activité au niveau mondial, ce groupe industriel affiche la volonté de diriger les efforts de décarbonation de son industrie, et donc de participer significativement à la réduction des gaz à effets de serre pour que le monde atteigne le zéro net carbone en 2050, passant par des objectifs intermédiaires ambitieux en 2030.



A.2.3.4 Stratégie d'alignement « biodiversité »

La prise en considération de la biodiversité a un **double aspect** :

- Elle requiert l'analyse des **risques encourus par les modèles d'affaires dépendant d'un écosystème spécifique**. Si ce dernier est menacé, la situation met en risque la durabilité de l'activité de l'entreprise. **Ginjer AM intègre cette analyse** dans son processus d'investissement qui, pour la sélection des titres, met en place une procédure « best in class » selon le niveau des risques ESG, dont les menaces sur les écosystèmes, et selon la qualité de la gestion de ceux-ci par l'entreprise.
- Le second aspect du sujet tient à l'engagement vers une **réduction des pressions exercées par les entreprises du portefeuille sur la biodiversité**.

Le texte référent est « **La Convention sur la diversité biologique** », traité international signé en 1992 à Rio, qui a pour objectif principal la **conservation de la diversité biologique** et par conséquent son **utilisation durable** par les activités économiques qui en sont dépendantes. http://droitnature.free.fr/pdf/Conventions/1992_Convention_Rio_Text.pdf

Les pressions qui impactent les milieux naturels et qu'il convient donc de réduire sont :

- les changements d'utilisation des sols,
- la pollution atmosphérique,
- la pollution des eaux, et
- le changement climatique.

Ginjer AM **partage cet objectif de long terme** et a donc décidé, alors que sa taille ne l’y contraignait pas de **mesurer et de publier les Principal Adverse Impacts de ses investissements**, conformément à la réglementation SFDR. **Trois d’entre eux concernent les pressions sur la biodiversité.**

Cette décision marque son engagement, de rendre compte régulièrement de:

- la part des activités du portefeuille ayant un effet négatif sur la biodiversité.
- les émissions d’eau des sociétés en portefeuille
- les émissions de déchets des sociétés en portefeuille

Les données réelles, communiquées directement par les émetteurs ne sont pas encore disponibles aujourd’hui. Celles qui le sont restent encore peu précises, **souvent estimées et très marquées par les hypothèses tenant à l’appartenance de l’émetteur à un secteur d’activité.**

Les **indicateurs synthétiques** d’impact sur la biodiversité sont en phase de mise au point. Ils ne présentent pas encore les qualités de fiabilité nécessaires pour être un outil efficace à la conduite d’une stratégie d’alignement « biodiversité ». **Ginjer AM suit les avancées sur ces sujets et travaille avec les prestataires fournisseurs de données pour mettre au point un reporting qui réponde à ses exigences de rigueur.**

A.2.3.5 Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

Les **risques ESG sont identifiés et évalués** pour chaque émetteur de l’univers d’investissement, ainsi que leur gestion par le management de l’entreprise. Ces données sont fournies par Sustainalytics.

Ces indicateurs fondent l’approche « best in class » de la sélection valeur pour les portefeuilles.

Les données sont **intégrées à l’outil propriétaire Ginjer Center**. Les risques ESG font donc l’objet d’un **traitement comparable à l’ensemble des risques** recensés, suivis et contrôlés par les équipes et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

A.2.3.6 Mesures d'amélioration

Ginjer AM a travaillé depuis plusieurs années à la constitution de bases de données et d'historiques pour mettre au point une stratégie d'investissement intégrant les préoccupations ESG au cœur même de la politique d'investissement, fidèle à ce qui caractérise son approche de la gestion : des traitements quantitatifs rigoureux et une approche fondamentale solide.

Le potentiel d'amélioration de la démarche est important. Il tient à **la disponibilité et à la qualité des données en provenance des émetteurs**. Le déploiement des règlements européens devrait y pourvoir et particulièrement pour l'univers d'investissement de Ginjer AM constitué des plus importantes entreprises européennes. Les éléments disponibles pour les investisseurs vont passer d'un registre de « notes » attribuées par des instances externes à un registre d'informations publiées par les émetteurs eux-mêmes et contrôlées. Cette transition réduira les imprécisions et approximations liées aux approches « top-down ».

L'équipe de recherche de Ginjer AM s'apprête à publier des articles sur ces sujets dans des publications internationales ce qui engage la société de gestion dans l'effort collectif du secteur financier pour améliorer sa prise en compte des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

A.3 Adhésion à une Charte

Ginjer AM est **signataire des « Principles for Responsible Investment » (PRI)** des Nations Unies depuis Décembre 2018 et s'est, à ce titre, engagé à respecter les **6 principes fondateurs pour l'Investissement Responsable**:

1. Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.



B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Ginjer AM gère **deux fonds** qui répondent à la définition des fonds « **Article 8** » selon les critères de la réglementation **Disclosure (SFDR)**. Ils promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre de leur politique d'investissement commune et partagent pour une large part la même approche de sélection des titres.

- **Ginjer Actifs 360** est un fonds mixte : actions, obligations convertibles et obligations souveraines des zones de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Norvège et de la Suisse.
- **Ginjer Detox European Equity** suit une stratégie actions sous contrainte PEA, appliquant les mêmes analyses que celles de la poche actions de Ginjer Actifs 360 et couvre les mêmes zones géographiques.

Bien que ces deux produits financiers n'aient pas un objectif d'investissement durable, ils promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) au sens du règlement SFDR.

Ils contiendront une proportion minimale de 10% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE (cf Annexe II du prospectus de chaque fonds).